

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2254

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 17

I. – À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« défini au I de l'article L. 302-8-1 et ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du même »,

les mots :

« de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.